



quartiers2030

CONTRAT DE VILLE DE VIERZON

2024-2030



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
Généralités	1
Les transitions, une ambition transverse	1
I – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	2
a) Une nouvelle géographie prioritaire	2
1 – Présentation du territoire.....	2
2 – Cadre méthodologique du nouveau zonage	4
3 – Nouvelle géographie : ce qui a changé.....	5
b) Renouvellement de dispositions fiscales.....	6
1 – au profit des bailleurs pour le renforcement de la GUSP.....	6
2 – au profit des commerces de proximité et petites entreprises	6
3 – au profit des futurs propriétaires	6
c) Un nouveau contrat « Engagements quartiers 2030 »	6
1 – La concertation au cœur de l’élaboration du contrat	6
2 – Thématiques et sous-thèmes du contrat	7
3 – Exigences transversales	7
II – FEUILLE DE ROUTE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR THÉMATIQUES.....	8
a) Emploi et développement économique.....	8
1 – Emploi et insertion professionnelle des habitants du quartier.....	8
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	8
Les principaux acteurs du territoire	8
Orientations et objectifs opérationnels	8
Focus sur le programme pacte pour le plein emploi.....	9
2 – La dynamique entrepreneuriale dans le quartier.....	10
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	10
Les principaux acteurs du territoire	10
Orientations et objectifs opérationnels	10
Focus sur le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.....	11
b) Education.....	12
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	12
Les principaux acteurs du territoire	12
Orientations et objectifs opérationnels	13
c) Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs	14

Quelques chiffres clefs (diagnostic)	14
Les principaux acteurs du territoire	15
Orientations et objectifs opérationnels	15
Focus sur le label « cités éducatives »	16
d) Accès aux droits	17
1 – Accès aux soins	17
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	17
Les principaux acteurs du territoire	17
Orientations et objectifs opérationnels	19
2 – Aide à la parentalité	19
Les principaux acteurs du territoire	19
Orientations et objectifs opérationnels	19
e) Cadre de vie, tranquillité et citoyenneté	20
1 – La gestion urbaine et sociale de proximité	20
Les principaux acteurs du territoire	20
Orientations et objectifs opérationnels	20
2 – Sécurité et citoyenneté	21
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	21
Les principaux acteurs du territoire	22
Orientations et objectifs opérationnels	22
III – GOUVERNANCE	23
IV – CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DES PARTENAIRES	25
Conseil régional Centre Val-de-Loire	25
Conseil départemental du Cher	26
Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire	27
Direction des services départementaux de l'Education nationale	27
CAF du Cher	28
CPAM du Cher	29
Banque des Territoires	29
Bpifrance	30
France Loire	31
Val de Berry	32
Chambre des métiers et de l'artisanat	32
Chambre de commerce et d'industrie	32

PRÉAMBULE

Généralités

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

Les transitions, une ambition transverse

Le changement climatique est une réalité qui touche souvent en premier lieu les populations les plus vulnérables. Il est ainsi nécessaire que la prise en compte des enjeux de transitions (écologique, énergétique, alimentaire...) soit pleinement intégrée aux ambitions de réduction des inégalités sociales et d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Traiter la question des transitions dans les quartiers, c'est non seulement améliorer le cadre de vie grâce à la rénovation urbaine, généraliser les circuits courts alimentaires, répondre aux problématiques locales dont souffrent les habitants, mais c'est aussi travailler sur les représentations culturelles et les conceptions qu'ont les habitants de leur place dans les quartiers et de la place du quartier à l'échelle d'un territoire beaucoup plus large.

La politique de la ville a donc ici un rôle majeur à jouer, compte tenu notamment de sa capacité dans toutes les thématiques qu'elle embrasse, à créer les conditions de processus participatifs dans lesquels les usagers et toutes les parties prenantes ne sont pas juste consultés mais acteurs dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques publiques dans un environnement de proximité.

I – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2023 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

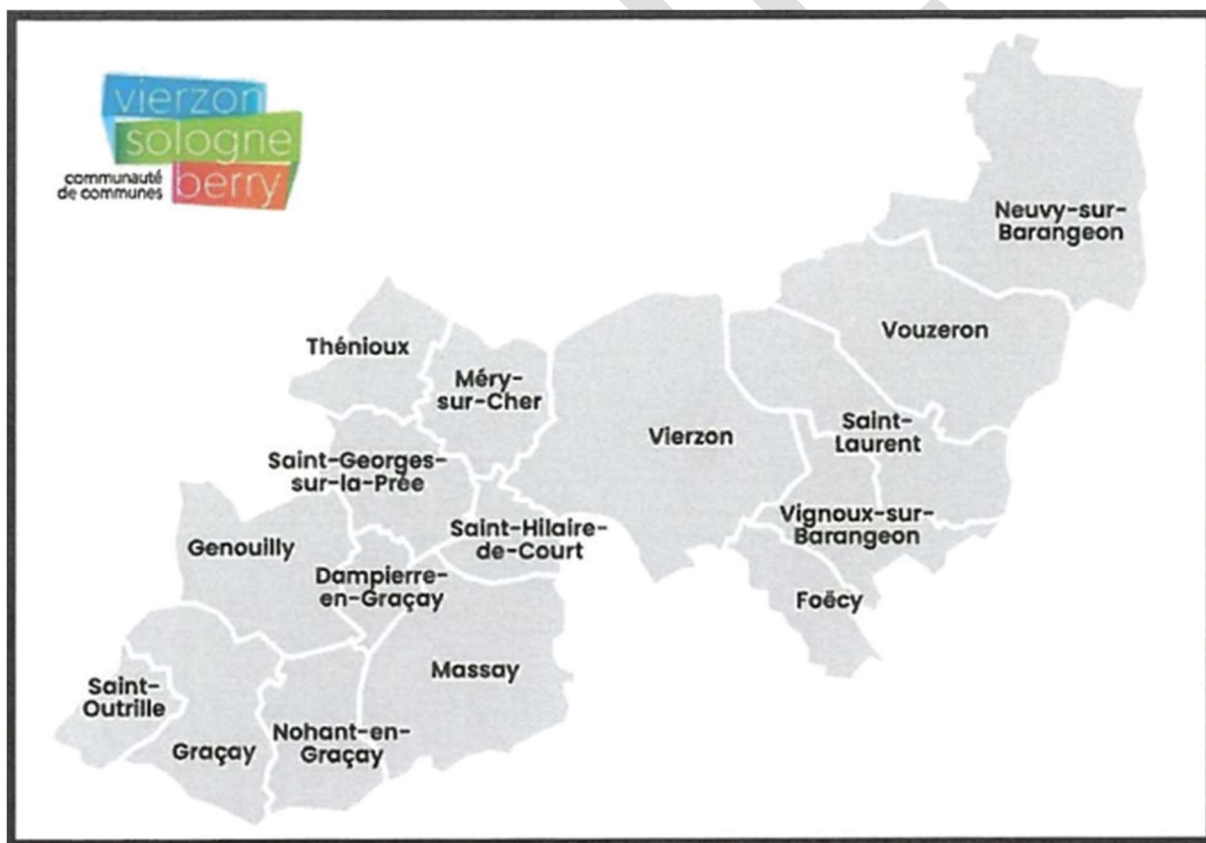
En 2024, la politique de la ville est donc renouvelée pour six années avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire (a), la prorogation de certaines dispositions fiscales renforçant la mixité sociale et des activités (b) et la signature du présent contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » (c).

a) Une nouvelle géographie prioritaire

1 – Présentation du territoire

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2020, de l'ancienne communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec la communauté de communes Villages de la Forêt.



Elle compte aujourd'hui 16 communes dont le siège se trouve à Vierzon.

Nom	Superficie (km ²)	Population (en 2021)
Vierzon (siège)	74,5	25 348
Dampierre-en-Graçay	9,38	244
Foëcy	16,21	2 069
Genouilly	34,66	676
Graçay	31,82	1 307
Massay	47,94	1 348
Méry-sur-Cher	20,91	705
Neuvy-sur-Barangeon	67,34	1 101
Nohant-en-Graçay	23,78	294
Saint-Georges-sur-la-Prée	22,83	599
Saint-Hilaire-de-Court	11,75	596
Saint-Laurent	38,72	510
Saint-Outrille	12,48	217
Thénieux	18,33	664
Vignoux-sur-Barangeon	24,87	2 095
Vouzeron	52,63	587
TOTAL	508,15	38 360

Le territoire de la communauté de communes est principalement rural avec un pôle urbain qui est **Vierzon**, second pôle d'emploi du département.

Ville de Vierzon

Vierzon est une commune du département du Cher, située à la porte sud de la Sologne historique ainsi qu'à 40 minutes de Bourges. Sa position de carrefour tant ferroviaire que routier en fait un nœud de communication. Le train et la route permettent à la ville d'être en proximité avec la région parisienne.

En 2021, la commune comptait 25 725 habitants contre 27 113 en 2013 – (évolution de -5 % sur la période) répartis en une dizaine de quartiers - dont 2 800 résidant en quartier prioritaire de la ville.

Le dernier recensement, publié durant l'été 2021, permet également d'analyser différents chiffres clés à l'échelle de la commune :

- 3 615 familles avec enfants, soit 29 % des ménages contre 30 % pour le Cher,
- 22 % de moins de 20 ans, contre 22 % pour la CC Vierzon-Sologne-Berry,
- 28 % de plus de 65 ans, contre 27 % pour la CC Vierzon-Sologne-Berry.

2 – Cadre méthodologique du nouveau zonage

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV).

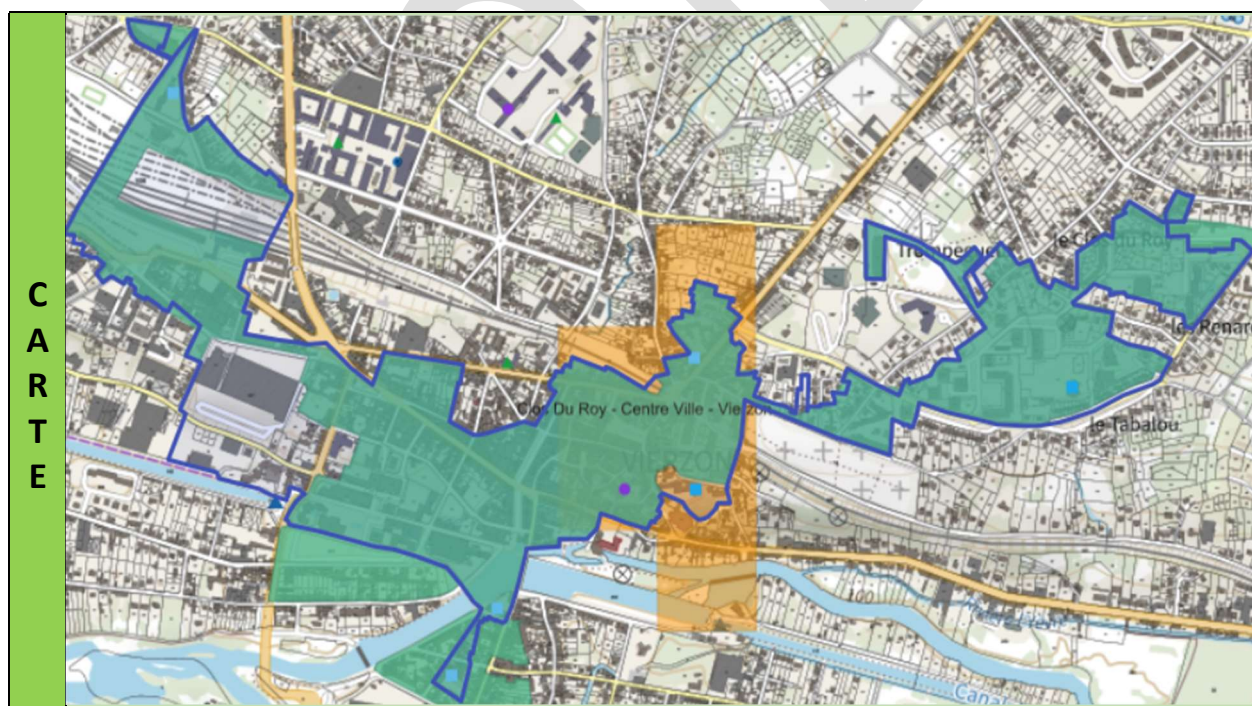
Les QPV de France métropolitaine doivent en effet respecter les critères de revenu et de population suivants :

- Être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Pour s'adapter à l'évolution des territoires depuis 2014, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée. Ce travail a été conduit en 2023 par les préfectures de département, en concertation avec les élus locaux, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le [Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023](#).

Nota bene : il est dorénavant ouvert la possibilité d'utiliser de façon exceptionnelle, circonscrite et encadrée, les crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat dans des territoires ne relevant pas de la géographie prioritaire mais caractérisés comme défavorisés (« poches de pauvreté »).



Nouvelle géographie prioritaire 2024 de Vierzon – 2 800 habitants

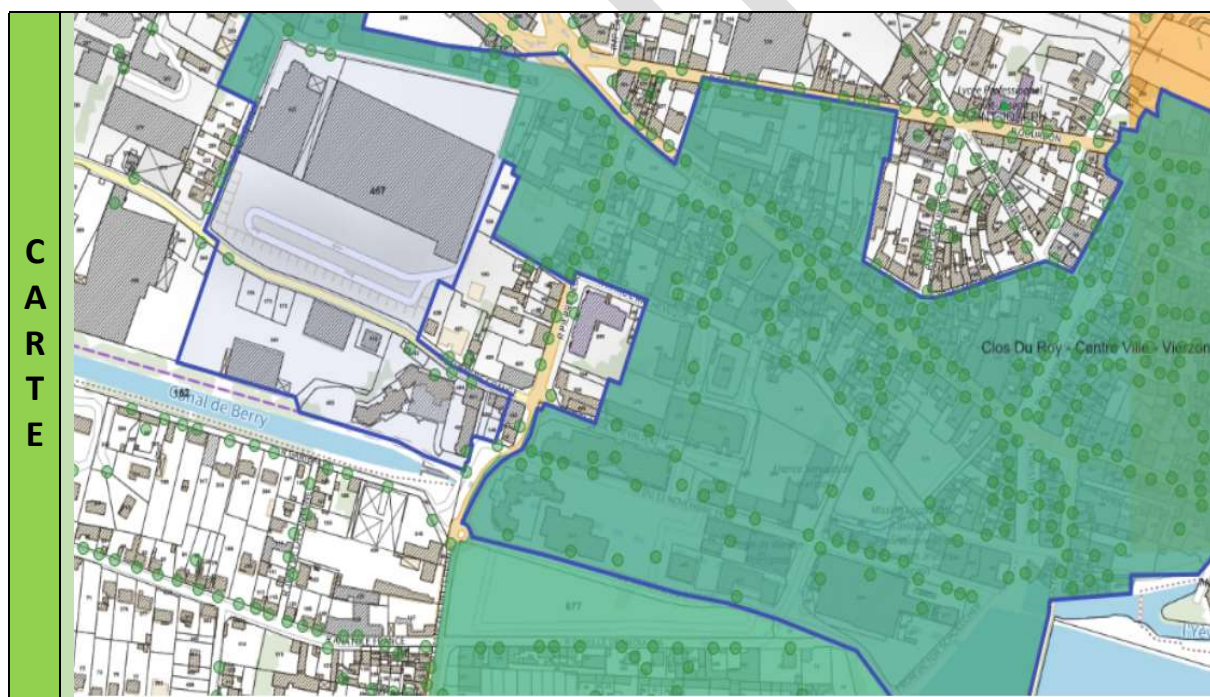
3 – Nouvelle géographie : ce qui a changé

Resserrement du périmètre à ses extrémités : plusieurs unités d'habitation en cours de démolition dans le cadre du NPNRU et situées en périphérie des anciens périmètres ont été retirées du zonage QPV. Cela concerne le haut du quartier du clos du Roy et une tour du quartier Gustave Flourens.

Le retrait de ces unités déjà vides de leurs locataires, auquel s'ajoute à la marge celui de quelques unités d'habitations individuelles dans le quartier des Ponts, expliquent la diminution du nombre d'habitants du QPV avec un passage de 3 100 habitants en 2019 à 2 800 habitants dans la nouvelle géographie.

Élargissement du périmètre au quartier « bas-grange » : depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par la ville en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La particularité de Vierzon d'avoir une très large partie de son centre-ville en zone QPV a été observée comme une opportunité de concentrer tous les moyens à disposition. Dans cette optique, un élargissement naturel et cohérent du périmètre croisé « ACV/QPV » a été opéré dans le secteur du B3 – quartier « bas-grange ».



Zoom sur l'élargissement « bas-grange »

b) Renouvellement de dispositions fiscales

Plusieurs dispositifs fiscaux qui constituent des vecteurs de mixité sociale et de développement des quartiers prioritaires seront maintenus :

1 – au profit des bailleurs pour le renforcement de la GUSP

L'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité sera pérennisée sur le principe jusqu'en 2030, à titre transitoire en 2024 sur la base des conventions et des contrats de villes signés pour 2023 et sur la base des nouveaux contrats de ville après 2024.

2 – au profit des commerces de proximité et petites entreprises

Des exonérations soutiennent les commerces de proximité : depuis le 1er janvier 2015, et sur l'ensemble des QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€). Cette exonération sera prorogée.

3 – au profit des futurs propriétaires

Le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

Le calendrier de la réforme de la politique de la ville nécessite de prendre des dispositions transitoires afin d'assurer la mise en œuvre de ces outils en 2024. Une réforme plus globale de mesures fiscales à destination des entreprises s'installant dans les QPV sera menée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

c) Un nouveau contrat « Engagements quartiers 2030 »

Le renouvellement de la politique de la ville est l'occasion de réaffirmer et de renforcer son déploiement en s'appuyant sur la mobilisation des habitants et des commerçants (1), avec la prise en compte des enjeux locaux dans le choix des grandes thématiques (2).

1 – La concertation au cœur de l'élaboration du contrat

Le plan « Engagements Quartiers 2030 », lancé par le Président de la République le 26 juin 2023, fixe les grandes ambitions de la nouvelle génération de contractualisation pour la période 2024-2030 :

- Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » doivent traduire une mobilisation partenariale élargie et renforcée,
- Au travers de contrats resserrés et souples, les acteurs locaux partagent une feuille de route commune, construite autour de quelques grandes priorités territoriales et stratégiques,

- Dès l'élaboration des contrats puis tout au long de leur vie, la participation des citoyens et des acteurs locaux est soutenue pour identifier les thématiques de travail, les projets à travailler ou les indicateurs de suivi du contrat.

Ainsi, le présent contrat de ville a été co-construit avec l'ensemble des signataires et acteurs de territoire sur la base d'une méthode participative à partir de constats de terrain et de données statistiques INSEE récentes :

- Contribution active des acteurs du territoire (associatifs et opérateurs partenaires) à travers l'organisation de tables rondes,
- Expressions citoyennes recueillies durant tout l'été 2023 avec l'appui du conseil citoyen,
- Expressions des commerçants recueillies lors d'une enquête avec l'appui du comptoir du commerce et de l'artisanat (service de la communauté de communes),
- Conduite de la démarche au travers de cinq comités techniques composés des élus en responsabilité sur les thématiques abordées, les chefs de services des collectivités, les acteurs institutionnels et le délégué du préfet, de deux comités de pilotage dédiés.

2 – Thématiques et sous-thèmes du contrat

Une nouvelle nomenclature comptable pour le suivi des crédits « politique de la ville » de l'État est entrée en vigueur en 2024 avec la mise à jour du progiciel « GISPRO ».

Afin de faciliter le pilotage du contrat de ville dans l'attribution des subventions annuelles, le choix a été fait de regrouper l'ensemble des objectifs opérationnels issus des concertations dans cinq thématiques (grandes priorités) provenant de la nouvelle nomenclature, à savoir ;

- Emploi et développement économique
- Éducation
- Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs
- Accès aux droits (soins et parentalité)
- Cadre de vie, sociabilité et transitions

3 – Exigences transversales

Une attention particulière sera portée dans chaque thématique du contrat à la prise en compte de l'égalité femme-homme, à la lutte contre toutes les discriminations et contre les violences, ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Chaque acteur du contrat, en sa qualité, s'attachera à veiller autant que possible à l'effectivité de cette exigence de justice.

II – FEUILLE DE ROUTE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR THÉMATIQUES

a) Emploi et développement économique

1 – Emploi et insertion professionnelle des habitants du quartier

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

I N S E E	EMPLOI		QPV	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
	Taux d'emploi des 15-24 ans (%)	Ensemble	37.9	54.4	56.1	58.6
		Femmes	33.5	52.6	54.0	56.5
		Etrangers	27.9	35.6	36.3	39.6
	Part des emplois à durée limitée parmi les emploi (%)	Ensemble	27.0	17.8	16.5	15.0
		Femmes	28.3	18.8	17.6	16.0
		Etrangers	29.7	23.3	22.4	20.5

Source : recensement de la population 2019. Voir l'intégralité des statistiques en annexe

Les principaux acteurs du territoire

- France Travail
- Cap Emploi
- La Mission Locale Jeunes
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional Centre Val de Loire
- La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- La commune de Vierzon dont le facilitateur « des clauses sociales »

Les autres acteurs mobilisables :

- OREC 18
- Association solidarités emplois ruraux (ASER)
- La régie de quartier C2S
- Les centres sociaux
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et notamment ALISÉ
- L'ESAT
- Le Relais

Orientations et objectifs opérationnels

Il existe une réelle coopération entre les acteurs en charge de l'insertion sur le territoire de la communauté de communes. La coordination de leurs actions est efficace et permet une mobilisation efficace des dispositifs de France Travail et des crédits alloués par l'État ainsi que le conseil départemental dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

D'autre part, les objectifs chiffrés de marchés réservés incluant des clauses d'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi sont dépassés. Ces actions d'insertion bénéficient par ailleurs d'une forte valorisation d'image.

Objectif 1 : maintenir un bon niveau de coopération entre tous les acteurs de l'insertion en soutenant les actions favorisant les rencontres, les discussions et échanges de données autour des thématiques communes de « levée des freins » pour les habitants des quartiers telles que :

- Le développement des mobilités,
- La maîtrise de la langue française,
- Les modes de garde d'enfants.

Objectif 2 : enrichir l'offre d'insertion formation par le travail pour les publics des quartiers prioritaires dont les jeunes.

Objectifs 3 : favoriser l'émergence de solutions innovantes en mobilisant et croisant les dispositifs de droit commun en vue de répondre aux besoins présents ou à venir du territoire.

Exemples :

- Étudier le développement d'un chantier-école en lien avec un organisme de formation afin de certifier des compétences tout au long du chantier,
- Étudier le développement au sein du groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) d'une branche autour des métiers en tension, métiers du grand âge ou de dépendance.

Objectif 4 : mobiliser et remettre les entreprises au cœur des enjeux de l'insertion économique.

Objectif 5 : maintenir la qualité du pilotage des marchés réservés et le suivi des bénéficiaires en fin de contrat.

Focus sur le programme pacte pour le plein emploi

PROGRAMME PACTE POUR LE PLEIN EMPLOI	
F O C U S	L'évaluation de la démarche des cités de l'emploi, conduite en 2022 et publiée début 2023, a montré combien la coopération des acteurs a permis d'articuler les mesures en faveur de l'emploi, les rendre plus accessibles aux résidents des quartiers et repérer et accompagner les personnes, sans activité, non identifiées par le service public de l'emploi.
	Pour que les difficultés des résidents des QPV fassent l'objet d'un accompagnement renforcé, le Comité interministériel des villes (CIV) a annoncé la création de 300 Pactes plein emploi, en relais des cités de l'emploi, articulés avec les nouvelles stratégies territoriales.
	Le contenu et les contours de ces Pactes plein emploi est en cours de définition et de discussion avec France Travail et en lien avec la stratégie pauvreté et le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, en vue de leur lancement au 1 ^{er} janvier 2025.

2 – La dynamique entrepreneuriale dans le quartier

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

I N S E E	DEMOGRAPHIE D'ETABLISSEMENTS	QPV	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
	Créations et transferts d'établissements	37.9	54.4	56.1	58.6
	Part des transferts (%)	33.5	52.6	54.0	56.5
	Part des création (%)	27.9	35.6	36.3	39.6
	Part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (%)	27.0	17.8	16.5	15.0
	Taux de créations et transferts	28.3	18.8	17.6	16.0

Source : répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) en 2021

Les principaux acteurs du territoire

- France Travail
- Le Conseil régional Centre Val-de-Loire
- La Communauté de communes et notamment le service des affaires économiques et le comptoir du commerce
- Les Chambres consulaires
- La BPI

Les autres acteurs mobilisables :

- Anna BGE Cher
- Solen Angels
- L'ADIE
- Initiative Cher
- EGEE

Orientations et objectifs opérationnels

Le territoire est riche en dispositifs et structures d'accompagnement avec un niveau de coopération relativement bon entre tous les acteurs de l'emploi. L'entrepreneuriat dans les quartiers est à considérer comme une dynamique d'émancipation pour les habitants pouvant avoir un effet d'entraînement.

Cependant, la création d'entreprise n'est pas une fin en soi et doit permettre un retour à l'activité pérenne en évitant les situations d'échec conduisant à une plus grande précarité et au découragement.

Objectif 1 : améliorer la communication auprès des publics en organisant davantage de rencontres autour de la création d'entreprises et d'emplois afin de mieux détecter, informer et bien orienter les entrepreneurs des quartiers.

Objectif 2 : encourager les porteurs de projets actuels ou d'autres extérieurs au territoire pour faciliter une offre de services nouvelles et complémentaires, en créant des conditions d'accompagnement et de suivi adaptées.

Exemple : dispositif de « couveuse de jeunes créateurs ».

Objectif 3 : accompagner et financer l'entrepreneuriat en intensifiant les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville (annexe1).

Focus sur le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030

F O C U S	PROGRAMME ENTREPRENEURIAT QUARTIERS 2030 Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa. Ce programme, doté de 456 M€ sur quatre ans, permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises et commerces de proximité. Exemple : Les Bus de l'Entrepreneuriat sont des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
----------------------------------	--

b) Education

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

I N S E E	Retard scolaire dans les formations collège (lieu de résidence de l'élève)	QPV	Commune	EPCI 2021
	Taux de retard en 6 ^{ème}	12,2	9,8	8
	Taux de retard en 3 ^{ème}	38,1	22,5	18,4

I N S E E	Retard scolaire dans les formations générales (lieu de résidence de l'élève)	QPV	Commune	EPCI 2021
	Taux de retard en 2 nd (%)	s	s	9,3
	Taux de retard en terminale (%)	35,3	23	18,4

I N S E E	Retard scolaire dans les formations professionnelles en lycée (lieu de résidence de l'élève)	QPV	Commune	EPCI 2021
	Taux de retard en 2 nd (%)	57,9	38,6	33,8
	Taux de retard en terminale (%)	50	35,7	32,3

Les principaux acteurs du territoire

- Les établissements scolaires
- La Caisse des écoles :

Un programme de réussite éducatif (PRE) a été mis en place, à destination des enfants et adolescents issus des quartiers prioritaires, des primo-arrivants et des enfants de la communauté des gens du voyage.

Il a pour but la réussite éducative de l'enfant et la prévention du décrochage scolaire qui reste une problématique difficile à juguler.

Une équipe intervient au sein de l'école ou à l'extérieur selon les besoins recensés et suivant le profil de l'enfant. Il s'agit d'un accompagnement individuel pour 80 % des missions. C'est un accompagnement des enfants dans l'aide à la scolarité, l'accès aux soins, le suivi des familles avec une orientation de celles-ci vers les différents dispositifs vierzonnais. Les enfants pris en charge ont également accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Des réunions pluridisciplinaires sont organisées deux fois par mois pour une meilleure efficacité des prises en charge.

Le PRE est un programme géré par la Caisse des écoles, établissement public directement rattaché au service des affaires scolaires de la Ville.

- Le centre social AJCV :

Des ateliers sociolinguistiques sont proposés aux habitants des quartiers par l'association des jeunes créateurs vierzonnais (AJCV) pour les aider dans la vie quotidienne. Ils s'adressent à la fois aux personnes ne connaissant pas la langue française, mais également à tout habitant du quartier prioritaire se trouvant en situation d'illettrisme ou maîtrisant peu les savoirs de base (lecture, écriture, calcul),

Cependant, il apparaît que, malgré une organisation offrant au public concerné une entrée/sortie permanente, l'offre proposée par l'AJCV ne suffit pas à combler la demande.

La maîtrise de la langue et la participation à la vie sociale sont étroitement liées.

Orientations et objectifs opérationnels

Le quartier de résidence peut influencer le parcours scolaire des jeunes par le biais de différents mécanismes : effets de pairs (les risques d'échec scolaire étant plus prononcés si un élève fréquente d'autres jeunes en échec scolaire), orientation et autocensure... Le retard scolaire qui apparaît dès la 6^{ème} doit être combattu dès le primaire.

Le programme de réussite éducative est de loin le principal levier d'action en matière éducative de la Politique de la Ville. Le copilotage Etat-collectivité est fluide, et la qualité du programme est reconnue par tous les acteurs ce qui autorise désormais une extension de son périmètre géographique via le cofinancement d'autres opérateurs partenaires.

Par ailleurs, il existe une bonne coopération entre les acteurs associatifs et l'Éducation nationale propice à une cohérence dans la continuité pédagogique.

Objectif 1 : faciliter le copilotage Etat-collectivité du PRE en recourant à un conventionnement pluriannuel d'objectifs de trois ans.

Objectif 2 : étendre le périmètre géographique du PRE au-delà du quartier prioritaire grâce au cofinancement de partenaires (exemple : ARS, CAF, Conseil départemental...).

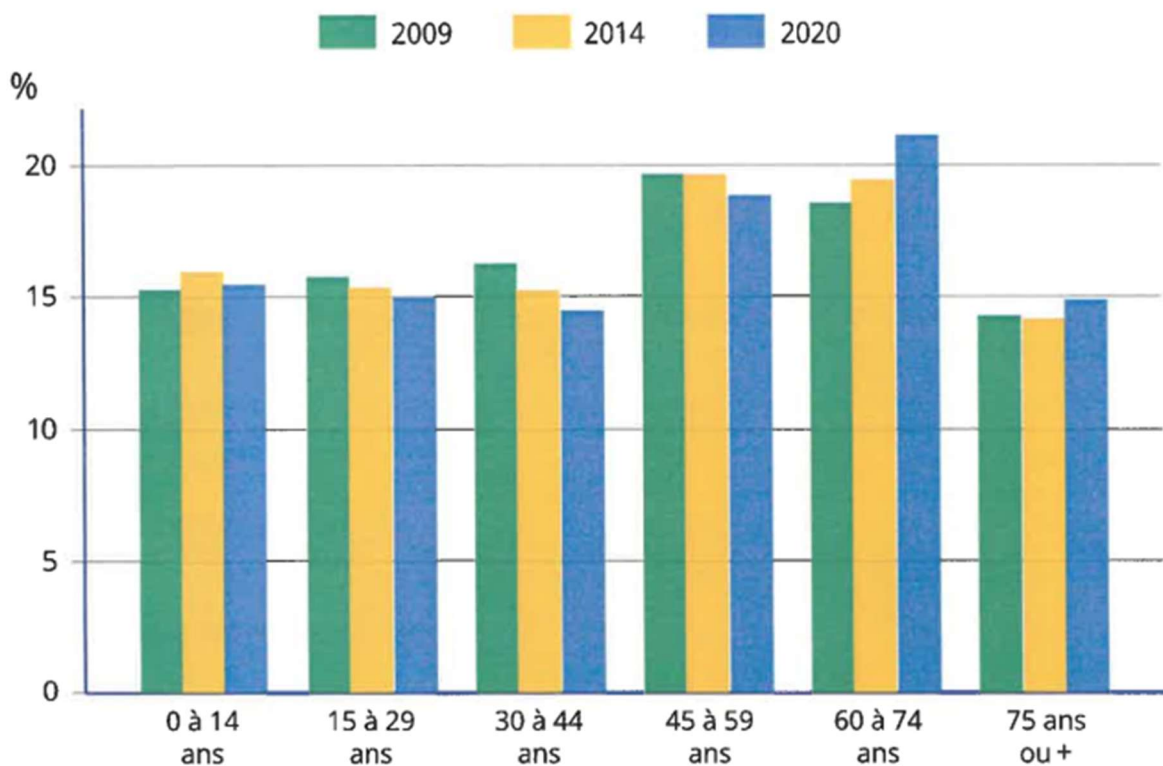
Objectif 3 : multiplier les partenariats et recherches de co-financements pour sécuriser et consolider les effectifs de la Caisse des écoles.

Objectif 4 : poursuivre l'organisation de temps d'échange entre les structures associatives, partenaires et l'Éducation nationale.

c) Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

- Population vierzonnaise par grandes tranches d'âges



Source : Données INSEE 2020

- Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans (Vierzon)

I N S E E	Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans		2009	%	2014	%	2020	%
	Ensemble		7571	100	7489	100	6703	100
	Aucun enfant		4319	57.1	4215	56.3	3723	55.5
	1 enfant		1501	19.8	1547	20.7	1363	20.3
	2 enfants		1162	15.3	1068	14.3	947	14.1
	3 enfants		437	5.8	476	6.4	501	7.5
	4 enfants ou plus		151	2.0	183	2.4	169	2.5

Source : Données INSEE 2020

Les principaux acteurs du territoire

Les services de la Ville :

- 0-3ans – RPE et multi accueil du clos du Roy
- 3-6 ans – Centre de loisirs Jacques Prévert
- 6-15 ans – Centre de loisirs la noue
- 11-15 ans – Pôle collégien Tunnel-château
- 15- 25 ans – Espace jeunesse-Tunnel-château

Secteur associatif :

- Centres sociaux : AJCV (Clos du Roy), CAF (Tunnel-château)
- Maison de l'Oasis (Clos du Roy)
- Les Francas
- CRIJ
- FOL 18
- ALF
- Associations sportives

Orientations et objectifs opérationnels

Ces dernières années, la municipalité a significativement développé sa Politique de la jeunesse en créant notamment un pôle collégien et un pôle jeunesse (16-25 ans) en 2023. Elle a également opéré un regroupement, dans une même aire géographique idéalement située, des acteurs principaux de la jeunesse (établissements scolaires, PRE, Francas, antenne de la mission Locale, centre de ressource et d'information jeunesse (CRIJ), centre social CAF, pôle collégien et pôle jeunesse).

Cette proximité des acteurs et la présence sur cette aire d'espaces et d'équipements propices à la rencontre et aux animations (city stade, jardin partagé, aire de jeux pour les petits), a d'ores et déjà montré ses effets bénéfiques en termes de synergie et de prise en charge transverse de certains besoins multiformes de la jeunesse.

Objectif 1 : poursuivre et améliorer l'articulation entre la culture, le sport, l'emploi et la santé des jeunes. Favoriser les passerelles dans l'appréhension de ces thématiques.

Objectif 2 : intensifier les actions de prévention et de médiation à destination des jeunes (ruptures familiales, scolaires ou sociales, addictions, santé, sécurité routière).

Objectif 3 : mieux communiquer sur les actions nombreuses menées dans le cadre de la Politique de la jeunesse.

Focus sur le label « cités éducatives »

LABEL CITES EDUCATIVES	
F O C U S	Le label « cité éducative » vient reconnaître une stratégie exemplaire ayant un fort impact, tant sur l'évolution des approches que sur la structuration des acteurs travaillant à la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins spécifiques des différentes tranches d'âges de 0 à 25 ans, à l'échelle d'un territoire donné.
	Les cités éducatives sont financées par le programme 147 de l'État à hauteur de 350 000 €/an en moyenne auxquels s'ajoutent les financements des collectivités et opérateurs signataires. Ces financements concernent pour 70 % des actions locales en matière de prévention, d'activités culturelles et sportives, d'actions de citoyenneté, d'insertion (parcours de découverte des métiers et des formations), d'aménagements d'espaces d'accueil, d'activité, de vie (maison des parents, maison de la citoyenneté, etc.).
	Un appel à manifestation d'intérêt, publié prochainement, fixera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères de labellisation « cité éducative ».

d) Accès aux droits

1 – Accès aux soins

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Une population en baisse :

La population globale enregistre -4,3 % d'individus par an depuis 2012 (soit -1 127 individus par an) entre 2012 et 2017 (*source Insee 2017 : Données issues du portait de territoire CAF*) - Perte de 5 330 habitants sur les 18 dernières années.

Pour Vierzon, entre 2012 et 2017, le solde naturel est en moyenne de -0,4 % par an contre 0,5 % pour le solde migratoire : cela signifie que le territoire enregistre moins de naissances que de décès et moins d'arrivées que de départs (naissances : 796 en 2021 / décès 1 181).

Un vieillissement de la population :

La part des seniors (+ 75 ans) représente 14,1 % de la population (3 657 individus) contre 12,3 % dans le Cher.

De plus, 1 047 individus sont âgés de plus de 80 ans et vivent seuls : chiffre en augmentation (950 en 2017 - données complémentaires issues de l'ABS 2019, analyse des besoins sociaux – CCAS Vierzon)

I N S E E	Répartition de la population par tranche d'âge	
	- de 25 ans	26.5%
	26-59 ans	26.3%
	Plus de 60 ans	33.3%
	Plus de 75 ans	13.9%

Les principaux acteurs du territoire

Le Conseil départemental

Le Centre Hospitalier de Vierzon : il est le principal établissement de soins sur Vierzon. Il dispose :

- d'un service d'urgences et UHTCD (Unité d'hospitalisation très courte durée)
- d'un pôle mère-enfant
- d'un service chirurgie et USC (service soins continus)
- de 3 services médecine générale
- d'un service ambulatoire (chirurgie et médecine)
- d'un service de rééducation
- d'un service de soins de suite et de soins de longue durée
- d'un service radiologie doté d'une IRM – scanner

- d'un service consultations externes (gastro, ophtalmo, ORL, cardio, urologue, gynécologue, sages-femmes ...)
- de 3 programmes d'éducation thérapeutique du patient (diabète, diabète gestationnel, après cancer)

Soins spécialisés santé psychique : la commune de Vierzon compte également plusieurs structures de soins spécialisés dans la prise en charge de la santé mentale avec le centre hospitalier Georges Sand (CMP – CMPEA – Accueils de jour) et la Clinique psychiatrique de la Gaillardière.

Soins libéraux : la commune propose notamment (chiffres communiqués par la CPTS) :

- 2 médecins généralistes
- 1 pédiatre
- 2 rhumatologues
- 1 ORL
- 14 chirurgiens-dentistes
- 1 angiologue
- 1 psychiatre
- 1 pédo-psychiatre
- 1 cardiologue
- 36 infirmiers
- 16 kinésithérapeutes
- 3 orthophonistes
- 2 ostéopathes
- 4 diététiciennes
- 5 pédicures – podologues
- 1 sage-femme
- 1 psychomotricien
- 1 échographiste
- 11 pharmacies

Elle dispose également d'une permanence de soins ambulatoires (SOS médecins, Maison médicale) pour répondre aux besoins de soins non programmés, d'un centre de radiologie, d'un laboratoire d'analyses médicales de pointe.

Le Centre de santé :

Dans le but de lutter contre la baisse de la démographie médicale, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été mis en place en 2018 entre la ville de Vierzon, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, l'hôpital et l'association Caramel (spécialisée dans la lutte contre le diabète).

L'objectif de cette structure est d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. Il est actuellement en cours d'agrandissement pour pouvoir compter plus de professionnels. En effet, actuellement, le Centre de santé de Vierzon a atteint ses limites de possibilité d'accueil.

Parmi les chiffres indiqués plus haut de soins libéraux, celui-ci regroupe, à lui seul :

- 5,2 équivalents temps plein de médecins généralistes
- 1 dentiste
- 1 pédiatre
- 1 psychiatre

Orientations et objectifs opérationnels

La commune a signé pour la période 2022-2026, avec de nombreux partenaires de santé sur le territoire, un nouveau contrat local de santé (CLS). Ce dernier regroupe huit axes (santé-précarité, santé mentale, addictions, nutrition, personnes âgées, vie affective et sexuelle, santé environnementale, accès aux dépistages et aux soins).

Il a vocation à coordonner les actions des différents acteurs de santé compétents à l'échelle du *Pays de Vierz*on pour une meilleure efficacité, à communiquer sur les actions menées pour un meilleur impact et à identifier les nouveaux besoins qui apparaissent.

Ces objectifs opérationnels tendent notamment à :

- améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les publics en difficulté et isolés
- prévenir les problèmes de santé liés au logement
- lutter contre les effets de la désertification médicale

Objectif 1 : porter et décliner sur le quartier les objectifs fixés par le CLS

2 – Aide à la parentalité

Les principaux acteurs du territoire

- Le Conseil départemental
- La Caf
- L'association Maison de l'Oasis, située au Clos du Roy, propose différents accompagnements :
 - Accueil des enfants de 0 à 6 ans en présence de leurs parents au Clos du Roy et en centre-ville, pour un accompagnement éducatif, un soutien à la fonction parentale, une aide à la socialisation, une halte contre l'isolement ;
 - Ateliers « Cuisinons ensemble » en partenariat avec la CAF, alimentation du jeune enfant (pour les familles relevant du Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et semaine du goût en lien avec l'épicerie sociale, - Participation aux fêtes de quartier ;
 - Relation école/famille avec l'école maternelle Jean Zay : accompagnement des familles au sein des classes de petite section pour une rencontre avec les instituteurs et un temps d'immersion dans le quotidien de leurs enfants nouvellement scolarisés.

Orientations et objectifs opérationnels

Objectif 1 : valoriser et soutenir la fonction parentale en finançant les actions favorisant l'égalité père/mère.

e) Cadre de vie, tranquillité et citoyenneté

1 – La gestion urbaine et sociale de proximité

Les principaux acteurs du territoire

- Ville de Vierzon
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
- Sem Vie
- Bailleurs sociaux – France Loire et Val de Berry
- Centres sociaux
- Collectifs de quartier

Orientations et objectifs opérationnels

Sur le territoire de Vierzon, la GUSP a été mise en place pour accompagner les habitants tout au long du déroulement des travaux de la convention NPNRU.

Cette démarche s'est appuyée sur la temporalité des projets du renouvellement urbain (avant, pendant, après) :

- La GUSP d'« attente » vise à impulser des actions de valorisation du cadre de vie faisant émerger des initiatives et créant des dynamiques en amont des travaux (marches exploratoires pour présenter les projets, écouter les habitants sur les usages du quartier lors de rencontres et événements, valoriser les dynamiques existantes).
- La GUSP « travaux » vise à :
 - renforcer les échanges entre les conducteurs de travaux, les structures gestionnaires et les habitants pour accompagner et comprendre les nuisances en cours et l'évolution du quartier (renforcement de permanences et d'actions favorisant le « vivre-ensemble » pour fluidifier les échanges et résoudre l'émergence de complications dans les meilleurs délais) ;
 - faciliter l'appropriation des changements d'usages tant par les gestionnaires que par les habitants et usagers des espaces de vie.
- La GUSP « post-projet » vise quant à elle à :
 - consolider la dynamique de transformation urbaine par la participation active des structures et des habitants ;
 - maintenir la qualité de vie et assurer le passage au droit commun ;
 - pérenniser les investissements par une appropriation du cadre de vie des habitants.

La gestion urbaine et sociale de proximité contribue donc à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers. Elle fait émerger des dynamiques d'engagement d'habitants dans la recherche de solutions.

Ainsi l'association des habitants « référent(e)s », les professionnels des structures ancrées dans les quartiers, les services de collectivités intervenants dans les quartiers suscitent une interconnaissance des compétences de chacun pour construire un programme commun.

Objectif 1 : maintenir la veille technique et sociale pour réorienter vers les instances concernées (renforcement du qui fait quoi) avec une attention particulière à la gestion des déchets (tri sélectif, encombrants, ...)

Objectif 2 : favoriser les initiatives des habitants au profit du mieux vivre ensemble (exemple : « Quartier propres » (financement par le Fonds de participation des habitants, mises à disposition de matériels, de matériaux de récupération, de compétences...)

Objectif 3 : soutenir des actions mises en œuvre par les structures du QPV au profit de la mixité, de la convivialité ainsi que de la prévention (activation des instances prévues entre bailleurs, État et collectivités pour l'usage des ressources liées à l'abattement de la TFPB, rencontres régulières des acteurs pour la mise en œuvre des projets communs...)

2 – Sécurité et citoyenneté

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Baisse de la délinquance dans le département du Cher et à Vierzon :

Les chiffres de la Police nationale, transmis au début du mois de novembre 2022 en Comité départemental de la Prévention et de la Délinquance montrent que la délinquance, si elle baisse dans tout le département, baisse aussi à Vierzon et, selon les types de délinquances, baisse plus fortement à Vierzon qu'ailleurs dans le département.

En tout état de cause, la délinquance est très nettement inférieure à Vierzon qu'à Bourges, même si l'on prend en compte le différentiel lié à la différence de population entre les deux villes.

Baisse de la délinquance à Vierzon :

L'année 2022 marque une diminution de la délinquance générale à Vierzon : sur 11 mois, de janvier à novembre 2022, la tendance est à la baisse, d'environ 11 % par rapport à l'année précédente.

Malgré la hausse des violences (de 209 cas en 2020 à 276 en 2022), celles-ci sont non crapuleuses, ce qui signifie qu'elles ne concernent que des personnes qui se connaissent déjà entre elles avant les faits. Ces violences interviennent souvent sur fond d'alcool, et sont le résultat de disputes qui dégénèrent. Elles ont augmenté depuis les différents confinements liés à la crise sanitaire et l'année 2020.

Les autres violences qui ont augmenté, et dans la tendance nationale et départementale, sont les violences dites intrafamiliales (de 47 faits en 2021 à 75 en 2022) et les violences sexuelles (de 32 faits en 2021 à 34 faits en 2022).

Concernant les atteintes aux biens, celles-ci ont diminué de 5 % en 1 an : passant de 582 faits en 2020 à 577 en 2021 et à 547 faits en 2022.

Ainsi, les vols avec effraction ont diminué de 12 % en 1 an, passant de 120 faits en 2020, à 91 faits en 2021 et à 80 faits en 2022.

Le nombre d'incendies volontaires est passé de 25 faits en 2020, à 17 faits en 2022.

La sécurité routière :

Le nombre d'accidents corporels est passé de 24 à 18 faits entre 2021 et 2022, et le nombre de blessés de 28 à 21, soit une baisse significative du nombre de victimes de la route. Le nombre de décès est stable.

Les principaux acteurs du territoire

- Un commissariat de police – 70 agents et un travailleur social pour accueil des victimes
- Une police municipale et ASVP – 14 agents
- Un service de médiation municipale – 4 agents et une médiatrice sociale
- Une maison de la justice et du droit
- Un système de vidéo protection déployé sur la ville

Orientations et objectifs opérationnels

La commune pilote un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). L'instance réunit mensuellement tous les acteurs concernés (sous-préfet d'arrondissement, délégué du préfet à la Politique de la Ville, représentant du procureur de la république, Police municipale, Police nationale, bailleurs, représentants des commerçants...), afin d'étudier les problèmes de sécurité et éventuellement définir des stratégies communes. Ce dispositif permet un bon échange d'informations entre tous les acteurs, propice à un traitement adapté des phénomènes d'insécurité.

Un CLSPD spécifique aux violences intrafamiliales et sexuelles (VIF) a été réactivé. Il s'appuie sur un co-portage entre le service sécurité de la Ville et le CLS. À ce titre, la Ville de Vierzon s'est dotée en 2023 d'un hébergement d'urgence dédié.

Par ailleurs, depuis 2015 la commune déploie et généralise la vidéo protection aux entrées-sorties de la ville, aux abords des établissements scolaires et autres points stratégiques en QPV.

Objectif 1 : poursuivre le déploiement de la vidéo-protection au fil des aménagements urbains en cours ou à venir.

Objectif 2 : au sein des commissariats de la Police nationale et municipale, améliorer l'orientation des victimes de VIF vers les services idoines de la municipalité et les structures associatives.

Objectif 3 : porter des actions de prévention routière à toutes les catégories en âge de la population.

Objectif 4 : porter des actions autour de la citoyenneté et des valeurs de la République.

III – GOUVERNANCE

Le présent contrat est placé sous la coordination partagée de monsieur le préfet du Cher, de madame la maire de Vierzon et de monsieur le président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Les coordonnateurs sont garants de :

- L'animation du présent contrat et des engagements liés,
- La réunion, tant que de besoin, des instances de pilotage et de concertation du contrat,
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre et le suivi des indicateurs de réalisation.

Un comité de pilotage est installé et constitué de l'ensemble des signataires du présent contrat et de représentants des conseils citoyens.

Il se réunit, a minima, une fois par an afin de :

- Suivre l'avancée du contrat de ville
- Actualiser le diagnostic de territoire par une veille partagée,
- Piloter, orienter et prioriser le déploiement des actions du contrat au regard de l'analyse des besoins ou des évolutions constatées sur le territoire,
- Coordonner les actions des différents acteurs et partenaires, notamment autour des éventuels appels à projets entre l'Etat et les collectivités et financeurs,
- Suivre la mobilisation des moyens de droits communs et des moyens spécifiques.

L'Etat, représenté par monsieur le préfet du Cher, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, représentée par son président et la ville de Vierzon, représentée par madame la Maire, assureront la coordination du présent contrat.

L'Etat mobilisera de manière prioritaire, l'ensemble de ses politiques ministérielles au profit des quartiers prioritaires (droit commun).

En complément, l'Etat mobilisera, chaque année et sous réserve de la loi de finances, les moyens renforcés du ministère chargé de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires de Vierzon et de ses habitants : subventions, aides à l'emploi (adulte-relais, FONJEP, ...). Ces dispositifs pourront être précisés par le Comité Interministériel des Villes. Ils s'ajouteront au renouvellement de certaines dispositions fiscales, au recours renforcé au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les porteurs de projets, à la possibilité d'accompagner certains projets de dimension territoriale (QPV et hors QPV sur la base de projets encadrés), par le développement partenarial des fonds de participation citoyenne, ...

Ces mesures sont susceptibles d'évolution selon les éventuelles adaptations du cadre législatif et/ou des politiques gouvernementales.

–

Dans les quartiers prioritaires qui concentrent des fragilités et des difficultés sociales de tous ordres, **la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry** est attentive à ce que l'ensemble des politiques publiques dont elle a la charge s'applique effectivement, notamment sur les questions de mobilité, d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, de développement économique et d'accompagnement des 16-25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de son budget annuel, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry inscrira des moyens spécifiques pour financer des projets inscrits dans ses domaines de compétences dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

—

Collectivité de proximité, **la Ville de Vierzon** déploie des politiques publiques en direction de l'ensemble de la population et à tous les âges de la vie, dans un objectif de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie (Action cœur de ville, NPNRU).

Très attentive à l'application des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires, la municipalité soutient fortement le tissu associatif local, notamment via la mise à disposition annuelle de locaux implantés dans les quartiers.

Dans le cadre de son budget annuel, la ville de Vierzon inscrira des moyens spécifiques pour financer des projets inscrits dans ses domaines de compétences dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

PROJET

IV – CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DES PARTENAIRES

Conseil régional Centre Val-de-Loire

La Région Centre - Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés. Le présent article précise les compétences et priorités régionales qui rejoignent les actions qui seront engagés dans les Contrats de ville en faveur des quartiers défavorisés.

A ce titre, un certain nombre d'actions répondant aux enjeux définis et s'inscrivant dans le programme d'actions du Contrat de Ville peuvent donner lieu à une mobilisation de la Région au titre de ses politiques de droit commun, qu'elles soient sectorielles ou contractuelles.

Concernant les enjeux liés à « l'émancipation pour tous » :

En matière d'action éducative et du public jeune, la Région intervient pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements à travers les travaux qu'elle conduit et les actions éducatives qu'elle pilote ou co-pilote. Plus globalement, telle qu'exprimée et précisée dans le pacte régional des jeunes 2022-2028, la Région porte des ambitions et des actions en faveur de la jeunesse.

Concernant l'accès aux soins et à la santé, la Région favorise notamment le déploiement des structures d'exercice regroupé et s'investit dans le champ du salarié des professionnels de santé via le GIP Pro santé.

En matière de soutien aux actions culturelles et sportives, la Région encourage l'accès à la culture et l'exercice des droits culturels pour toutes et tous, le mouvement sportif dans ses actions d'encadrement (soutien à l'emploi associatif), d'équipement (aide au matériel) et favorise l'utilisation des infrastructures sportives des lycées ...

La Région agit pour l'égalité des chances notamment à travers des leviers en faveur de l'inclusion numérique.

Autour des enjeux liés au « plein emploi pour les habitants » :

Au titre de la compétence Formation Professionnelle, en faveur de la mobilisation des publics vers la formation, notamment les dispositifs de formation aux compétences de base et transversales, actions DEFI – Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives

En faveur du soutien à la création et au développement d'activités, à travers ses outils d'aide aux entreprises et de soutien aux projets d'immobiliers d'accueil d'entreprises en articulation avec les EPCI.

Concernant l'économie sociale et solidaire, la Région est particulièrement attentive au développement des emplois non délocalisables, notamment dans le cadre des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la mobilité figure parmi un des freins à l'emploi pour lesquels la Région a des capacités d'action y compris dans ses quartiers : pour identifier et faciliter l'accès aux solutions de mobilité (conseils en mobilité, mobilités solidaires...), et pour encourager les mobilités douces et accompagner les dynamiques en faveur du report modal.

Autour d'enjeux liés à la « transition écologique et énergétique » :

La Région fait de lutte contre le changement climatique un axe majeur et transverse de ses politiques publiques. La Région est engagée notamment en faveur de la réduction des besoins énergétiques des

logements et des bâtiments publics en soutenant des rénovations complètes permettant un réel gain énergétique. Le déploiement d'ENR est également favorisé par la Région.

L'amélioration du confort thermique des espaces publics constitue un axe prioritaire d'adaptation au changement climatique. Le recyclage du foncier constitue également un levier sur lequel la Région souhaite s'investir.

La Région peut accompagner des initiatives en faveur des circuits alimentaires de proximité et de l'économie circulaire.

La Région a fait du renouveau démocratique et de l'égalité entre les femmes et les hommes des marqueurs forts de son action et déploie des mesures en la matière.

Enfin, la Région, aux côtés de l'Etat soutient le centre de ressources Villes au carré pour ses actions de veille, expertise et conseils auprès des acteurs de la politique de la ville et constitue un relais avec les chefs de projets.

La Région interviendra dans le respect des procédures régionales, et dans la limite des crédits votés au budget régional. Ceux-ci pourront être activés après formulation d'une demande. A l'issue de l'instruction, la Commission permanente régionale sera sollicitée, seule compétente pour accorder l'attribution d'une aide régionale. Les montants de subventions régionales qui pourraient apparaître dans le présent Contrat seraient mentionnés à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité régionale. La Région s'engage à faire connaître auprès des chefs de projet politique de la Ville les différents dispositifs régionaux mobilisables pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville.

La mobilisation des fonds européens

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER/FSE+ 2021/2027 a défini des mesures qui ont vocation à s'inscrire dans les priorités identifiées dans les contrats de ville :

- En matière de développement économique et de médiation numérique
- En faveur de territoires résilients avec des leviers en faveur de la transition énergétique et écologique et la mobilité urbaine
- Pour la promotion de l'économie sociale et solidaire, la création et reprise d'entreprises pour des publics vulnérables, la formation des demandeurs d'emplois et en particulier des jeunes
- L'accès aux soins

La Région s'engage à renforcer la connaissance de ces dispositifs auprès notamment des chefs de projet de la politique de la ville.

Conseil départemental du Cher

A compléter

Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire

La lutte contre les inégalités sociales de santé est une priorité nationale. Dans ce cadre, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) de l'ARS CVL fait partie intégrante du Projet Régional de santé (PRS) 2023-2028. Pour faire reculer les inégalités de santé, le PRAPS s'appuie sur un partenariat entre les acteurs institutionnels, associatifs, collectivités territoriales, professionnels du champ sanitaire, social, médico-social et usagers. La transversalité et l'articulation des politiques publiques différentes mais néanmoins complémentaires sont socles de ce programme. La politique de la ville en fait partie et permet donc une mise en œuvre efficiente du PRAPS.

Pour faire reculer les inégalités, l'ARS Centre-Val de Loire confirme poursuivre et renforcer, avec l'ensemble des opérateurs de la prévention, du secteur social, du secteur médico-social, du secteur sanitaire, l'accompagnement des publics en quartier politique de la ville. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de droit commun avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Selon le principe de l'universalisme proportionné, l'ARS CVL soutient la mise en œuvre de dispositifs d'aller-vers, les actions de prévention, d'éducation la santé, de médiation en santé et le développement des outils de littératie en santé.

Les orientations du projet régional de santé s'inscrivent dans les ambitions du contrat de ville. Le développement des compétences psychosociales et une action précoce dès le plus jeune âge avec un accompagnement à la parentalité en lien avec les autres acteurs institutionnels sont à développer.

De par leur parfaite connaissance du territoire et du maillage avec les acteurs locaux, il est à noter que les Contrats Locaux de Santé, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Contrats Locaux de Santé Mentale ont un rôle à jouer afin d'orienter/adapter les actions santé des Contrats de Ville en fonction des besoins de la population pour améliorer l'accès aux soins mais aussi la santé dans sa globalité avec une approche prévention.

Direction des services départementaux de l'Education nationale

Pour réaliser l'ambition d'égalité républicaine et limiter l'influence des origines sociales des élèves sur leurs performances, l'éducation nationale s'est engagée à dédoubler les classes de grande section de maternelle, de CP et CE2 en réseau d'éducation prioritaire et à plafonner à 24 élèves par classe les élèves sur ces niveaux d'enseignements charnières, facilitant ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux. Le collège et le lycée Édouard Vaillant, ouvrent respectivement leur internat de la réussite et d'excellence afin d'apporter un soutien scolaire et une ouverture au monde. Sur ce deuxième plan, ils se saisissent ainsi des opportunités offertes par le label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) accordé à la ville de Vierzon.

Pour favoriser la continuité dans le temps et dans l'espace les collèges en réseau d'éducation prioritaire vont œuvrer à étendre l'horaire de prise en charge des élèves de 8h à 18h. L'éducation nationale s'engage par ailleurs à contribuer à l'émergence d'un service public des vacances en déployant le programme des vacances apprenantes qui allie découverte et apprentissages de qualité.

Pour lutter contre le décrochage scolaire, la DSDEN systématise le repérage des élèves décrocheurs et mobilise différents partenaires pour que soit apportée une réponse personnalisée dans le cadre du réseau FOQUALE (Formation Qualification Emploi). Les lycées professionnels sécurisent par ailleurs les

élèves désireux d'interrompre leur études en préservant 4 mois durant leur inscription dans le cadre du dispositif "Tous droits ouverts" et accompagne les nouveaux bacheliers vers la vie active grâce au programme "Ambition emploi".

Enfin, afin de promouvoir l'engagement, elle renforce l'implantation de jeunes adultes en mission de service civique dans les quartiers prioritaires de la ville et encourage l'inscription des jeunes au Service National Universel qui se décline en un séjour de cohésion et la réalisation d'une mission d'intérêt général.

La lutte contre les inégalités sociales de santé est une priorité nationale. Dans ce cadre, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) de l'ARS CVL fait partie intégrante du Projet Régional de santé (PRS) 2023-2028. Pour faire reculer les inégalités de santé, le PRAPS s'appuie sur un partenariat entre les acteurs institutionnels, associatifs, collectivités territoriales, professionnels du champ sanitaire, social, médico-social et usagers. La transversalité et l'articulation des politiques publiques différentes mais néanmoins complémentaires sont socles de ce programme. La politique de la ville en fait partie et permet donc une mise en œuvre efficiente du PRAPS.

Pour faire reculer les inégalités, l'ARS Centre-Val de Loire confirme poursuivre et renforcer, avec l'ensemble des opérateurs de la prévention, du secteur social, du secteur médico-social, du secteur sanitaire, l'accompagnement des publics en quartier politique de la ville. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de droit commun avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Selon le principe de l'universalisme proportionné, l'ARS CVL soutient la mise en œuvre de dispositifs d'aller-vers, les actions de prévention, d'éducation la santé, de médiation en santé et le développement des outils de littératie en santé.

Les orientations du projet régional de santé s'inscrivent dans les ambitions du contrat de ville. Le développement des compétences psychosociales et une action précoce dès le plus jeune âge avec un accompagnement à la parentalité en lien avec les autres acteurs institutionnels sont à développer.

De par leur parfaite connaissance du territoire et du maillage avec les acteurs locaux, il est à noter que les Contrats Locaux de Santé, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Contrats Locaux de Santé Mentale ont un rôle à jouer afin d'orienter/adapter les actions santé des Contrats de Ville en fonction des besoins de la population pour améliorer l'accès aux soins mais aussi la santé dans sa globalité avec une approche prévention.

CAF du Cher

La Caf s'engage à tenir compte de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans la priorisation des projets qu'elle soutient en faveur de l'accès aux droits et aux services, du développement des services aux familles et du renforcement des liens de proximité.

Elle apportera un soutien technique et financier renforcé pour les projets et services qui favoriseront le développement du service public de la petite enfance sur les Qpv, qui constitue un enjeu majeur pour les Caf en ce qu'il contribue à soutenir le développement des enfants et l'insertion de leurs parents.

Le soutien de l'action des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux, espaces de vie sociale) sur les Qpv restera une priorité pour favoriser le lien social et le développement des projets de leurs habitants.

La Caf veillera à ce les projets et actions soutenus dans le cadre du contrat de ville soient articulés avec la convention territoriale globale (Ctg) signée entre la Caf et les collectivités locales, ainsi qu'avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

CPAM du Cher

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la CPAM du Cher a défini des orientations stratégiques en matières d'accès aux droits et aux soins à l'attention des publics fragiles.

En vertu des axes développés dans le contrat de ville de Bourges, la CPAM renforcera sa mobilisation dans la réduction des inégalités sociales de santé en :

- développant des actions qui facilitent l'accès aux droits avec la mission d'accompagnement en santé (MISAS) et le renforcement des partenariats locaux par :
 - o des démarches proactives d'accès aux droits pour identifier les besoins d'accès à la complémentaire santé solidaire
 - o la poursuite de l'inclusion numérique avec les France Services
 - o l'accompagnement des jeunes en difficulté ou en rupture de droits
 - o la mise en place de parcours coordonnés CAF/CPAM face aux situations de précarité (perte d'un proche, séparation, futurs parents)
- mettant en œuvre des programmes « aller vers » en matière de prévention et d'accompagnement en santé : dépistages organisés des cancers, dépistages des troubles visuels, du langage ou du rachis dans les écoles, la santé mentale des jeunes et les bilans de prévention aux âges-clés de la vie (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans)
- luttant contre les difficultés territoriales d'accès aux soins par :
 - o un soutien accru auprès des structures d'exercice coordonnée (Maison de santé pluri-professionnelles et communautés professionnelles territoriales de santé)
 - o un programme aidant les patients en affection de longue durée de retrouver un médecin traitant pour ceux qui n'en avaient plus et de faciliter ainsi leur accès et recours aux soins ;
 - o une meilleure organisation des soins prenant appui sur la télémédecine
- accompagnant l'innovation numérique en santé via des projets de « e-santé » ouvrant des perspectives d'évolutions de parcours de soins et de prise en charge. Ainsi, la poursuite du déploiement et de l'utilisation de Mon Espace Santé et du DMP associé, le lancement de l'application Carte Vitale sur smartphone, le développement de l'ordonnance numérique, devraient permettre de faciliter et améliorer la prise en charge coordonnée des patients par les professionnels de santé et de décroiser le système de santé.

Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Caisse des Dépôts via Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Les solutions sont mises en œuvre sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

Solutions de droit commun : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

Programmes spécifiques : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa¹

- 15 briques de solutions : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- *Concours Talents des Cités* : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- *La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030* : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- *Les Bus de l'Entrepreneuriat* : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- *Les CitésLab* : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- *Les Carrefours de l'entrepreneuriat* : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- *Le renforcement des actions des Réseaux* : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- *Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers* : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- *Des actions renforcées en soutien aux projets innovants* : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- *Un nouveau prêt bonifié Flash* : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- *Un nouveau Fonds de fonds en investissement* : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- *Une équipe Fast Track to Cash* : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.

France Loire

France Loire est acteur dans le cadre du contrat de ville sur ses quartiers politique de la ville :

- France Loire intervient dans l'amélioration des quartiers politique de la ville en premier lieu avec ses travaux réhabilitation et résidentialisations en tenant compte des besoins spécifiques des habitants ; (personnes âgées, personne à mobilité réduite...).
- Avec le dispositif de l'abattement TFPB France Loire concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers politiques de la ville notamment en accentuant le surnettoyage, la proximité, les actions de lien social, la mise à disposition de locaux pour les associations...
- France Loire agit aussi en termes de sécurité en lien avec le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la lutte contre les troubles résultants des trafics de stupéfiant, de rassemblement ou de dégradations et incivilités.
- Dans le cadre de diagnostic terai multi partenaires France Loire peut mettre en œuvre les améliorations susceptibles de résoudre les problématiques relevées à proximité de nos immeubles ou sur nos extérieurs privatifs.
- France Loire est partie prenante du réseau partenarial (mairie, associations, habitants ...) qui se mobilise pour améliorer la qualité de vie des habitants et participe aux réunions, ateliers, réflexions sur les différents thématiques.

Val de Berry

Val de Berry est acteur dans le cadre du contrat de ville sur ses quartiers politique de la ville et s'engage à une :

- Participation aux instances de gouvernance,
- Poursuite des politiques patrimoniales et sociales de l'organisme au profit de la qualité de service aux locataires du QPV,
- Mobilisation de l'abattement de TFPB à destination du cadre de vie des locataires et du soutien aux acteurs de proximité,
- Participation active à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- Participation active au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Chambre des métiers et de l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre - Val de Loire souhaite s'inscrire dans la continuité de son engagement à travers le nouveau Contrat de ville de Vierzon par sa participation à sa gouvernance et par sa volonté de promouvoir des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite apporter sa contribution à la réussite de ce nouveau contrat en jugeant nécessaire d'assurer la promotion des métiers et de l'alternance, plus particulièrement de l'apprentissage comme constituant un véritable ascenseur social facilitant l'accès à l'emploi durable et local.

L'insertion et la reconversion professionnelle restent aussi des sujets majeurs que portent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et qui font résonnance avec le contrat de ville.

Enfin, sur le volet économique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat marque son attachement à accompagner les porteurs de projet à travers ses actions d'accompagnement et de formation à la création et reprise d'entreprises nécessaires à la vitalisation des QPV.

Chambre de commerce et d'industrie

La chambre de commerce et d'industrie du Cher est acteur et signataire du contrat de ville et s'engage à :

- Participer aux instances de gouvernance, notamment au comité de pilotage du contrat,
- Déployer sur le territoire des quartiers prioritaires, comme sur l'ensemble de ses territoires d'intervention, ses actions et services de droit commun notamment en faveur de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi et l'accompagnement de porteurs de projet à la création.